

ÉVALUATION DU SOUTIEN DU CONSEIL DE L'EUROPE AUX ÉTATS MEMBRES POUR FAIRE FACE AUX DÉFIS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Réponse du management & plan d'action



Novembre 2022

Nom du rapport d'évaluation :	Évaluation du soutien du Conseil de l'Europe aux États membres pour faire face aux défis de la pandémie de covid-19		
Date du rapport d'évaluation :	15 septembre 2022	Date du plan d'action :	10 novembre 2022

Réponse globale du management à l'évaluation :

La Secrétaire Générale se félicite de l'évaluation selon laquelle le Conseil de l'Europe a fonctionné de manière exceptionnelle pendant la pandémie, faisant de cette période une période hautement productive et démontrant la pertinence et la valeur ajoutée de ses actions. Dans le même temps, l'Organisation reconnaît qu'il y a des enseignements à tirer de chaque crise et s'efforcera d'améliorer sa préparation aux crises afin de s'adapter de la manière la plus appropriée pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins des États membres, dans le cadre de son mandat.

PLAN D'ACTION

Décision du management ¹	Entité responsable ²	Actions prévues ³ (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 1: Préparation aux crises et listes de contrôle : mieux adapter au contexte du Conseil de l'Europe les procédures relatives aux crises de niveau 3, telles que recommandées dans l'audit sur la gestion de crise et la continuité des activités pour faire face à l'ampleur de la crise mondiale sans précédent engendrée par la pandémie de covid-19 (Annexe 3 dans les annexes du rapport d'évaluation).</p> <p>Dans cette optique, il conviendrait d'établir une liste de contrôle des mesures à prendre à chaque niveau de crise, qui tienne compte à la fois des recommandations de l'audit et de celles de cette évaluation, en lien avec le rôle et les responsabilités de la Task force, et des méthodes de travail à appliquer pour des scénarios particuliers. (élevée⁴)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	PO (en consultation avec toutes les entités opérationnelles) et DGA	<p>Les enseignements tirés de Covid-19 seront pris en compte, le cas échéant, lors de l'élaboration du futur Plan de continuité des activités du Conseil de l'Europe, qui sera examiné et approuvé dans le cadre de la Task Force sur la gestion des crises et la continuité des activités (CMBC) visant à renforcer les processus de gestion des crises et des risques de l'Organisation et, par conséquent, sa résilience globale.</p> <p>Une liste de contrôle des actions à entreprendre à chaque niveau de crise est également couverte par la Task Force sur la gestion des crises et la continuité des activités (notamment ses 2e et 3e livrables : "cadre de compétences en matière de crise" et "forum approprié pour gérer les crises à l'échelle de l'Organisation").</p>	31/12/2023	Directeur du PO avec Directeur général de la DGA

1 La décision du management est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Rejetée, En cours d'examen)

2 Première suggestion – à définir/mettre à jour par le management.

3 Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

4 Les recommandations ont été classées comme «élevées» ou «modérées» en fonction de l'appréciation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management ¹	Entité responsable ²	Actions prévues ³ (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 2: Capacité institutionnelle à gérer les crises : mettre au point et prodiguer des conseils sur les ajustements à apporter rapidement aux programmes en cas de crise. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DPB	<p>Pour façonner la réponse globale du Programme et Budget à une crise, des conseils seront élaborés et fournis aux coordinateurs de programme et sous-programme sur la manière d'adapter les programmes pour faire face à la crise et réagir rapidement à tout changement majeur provoqué par la crise.</p> <p>Au cours des ateliers de préparation du prochain Programme et Budget et des sessions de formation à la conception de politiques publiques, les participants seront sensibilisés à la gestion des réactions rapides et à la manière d'adapter les programmes, le cas échéant, pour faire face à la crise.</p>	30/06/2024	Directrice de la DPB
Recommandation 3 : Capacité institutionnelle à gérer les crises : ajouter des sections aux guides relatifs à la RBM et à la gestion stratégique sur un processus de réponse aux crises dans ces domaines, le cas échéant (sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la covid-19) pour améliorer la capacité d'élaboration de stratégies en réponse aux crises, notamment en mettant l'accent sur des résultats qui répondent aux besoins et qui soient ciblés, rapides et mesurables. (modérée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DPB	Le guide pratique RBM et les directives de planification stratégique seront mis à jour pour inclure une section sur la manière de réagir à une crise tout en contribuant à la réalisation des résultats définis ou, le cas échéant, ajustés.	31/12/2024	Directrice de la DPB

Décision du management ¹	Entité responsable ²	Actions prévues ³ (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 4: Préparation aux crises et liste de contrôle : préparer un ensemble de mesures à adopter/envisager pour faciliter la prise de décision rapide en cas de crise, concernant notamment les demandes de ressources supplémentaires et leur redéploiement rapide.</p> <p>Il convient, dans le cadre d'une telle approche, de distinguer la programmation ordinaire des programmes de réponse aux crises, de tenir compte des possibilités existantes, telles que prévues à l'article 28 du Règlement financier, par exemple, et de respecter les rôles et les responsabilités des parties prenantes en matière de gouvernance. (élevée)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	PO et DBP	Une feuille de route, à suivre en cas de crise, sera élaborée. Elle décrira les étapes nécessaires pour répondre à une crise d'un point de vue programmatique et budgétaire (y compris l'identification et l'estimation des besoins).	30/06/2024	Directeur du PO et Directrice de la DPB
<p>Recommandation 5 : Préparation aux crises et liste de contrôle : prévoir la possibilité de mettre en place un « suivi exceptionnel » qui s'écarte de la procédure stricte observée par les organes de suivi pour surmonter les obstacles posés exclusivement par les crises, de sorte à pouvoir adapter facilement et avec souplesse les réponses qui y sont apportées, en fonction de l'évolution de ces crises. Voir la recommandation 1. (élevée)</p>				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	PO avec DGI et DGII	<p><i>Cette recommandation est comprise comme une invitation aux organes de suivi indépendants "à envisager d'ajouter de la flexibilité à leurs procédures pour pouvoir effectuer un « suivi exceptionnel".</i></p> <p>Les organes de suivi ont déjà exploré les possibilités de suivi exceptionnel / ad hoc à la fois dans le cadre de leurs traités et de leurs règlements respectifs ; lorsque cela était possible, ces derniers ont été complétés par des règles spécifiques à cet effet (par exemple, l'ECRI) ; certains organes de suivi ou consultatifs (par exemple, le CPT, ou la procédure prévue par la Convention d'Istanbul (articles 68.13 et 68.14) ou la Commission de Venise) ont la capacité de réagir très rapidement. Il est également rappelé que l'Organisation a la capacité de mettre en place des outils ad hoc / exceptionnels à l'initiative et sous l'autorité de la Secrétaire Générale (par exemple, le Groupe de travail de haut niveau sur la réforme judiciaire en République de Moldova) qui combinent l'expertise de différents organes et fournissent des outils d'assistance pour des solutions concrètes (au-delà de l'identification des lacunes). La flexibilité et l'absence de formalisme sont les clés du succès des outils susmentionnés.</p>		

Décision du management ¹	Entité responsable ²	Actions prévues ³ (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 6 : Préparation aux crises et liste de contrôle : veiller à ce qu'une réflexion soit menée sur la manière d'exploiter les partenariats pour accroître la visibilité et amplifier les messages appelant à respecter pleinement les normes relatives aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie. (modérée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	PO	Il s'agit d'une priorité du Conseil de l'Europe, y compris pendant la crise de santé publique. La conception des mesures appropriées dépendra toujours de la nature de la crise. Les partenariats avec la société civile sont une priorité pour la Secrétaire Générale (voir les décisions adoptées, 132e session du Comité des Ministres (Turin, Italie, 20 mai 2022) : CM/Del/Dec(2022)132/3ci)	31/12/2023	Directeur du PO avec les MAE concernés
Recommandation 7 : Capacité institutionnelle à gérer les crises : élaborer des orientations spécifiques concernant la mobilisation de ressources en s'appuyant sur les modes de financement existants pour les donateurs afin d'identifier de potentielles sources de financement supplémentaire à même de soutenir les réponses du Conseil de l'Europe aux crises. (modérée)				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DPC	Des orientations spécifiques en matière de mobilisation des ressources pour la réponse aux crises seront envisagées. Dans tous les cas, il faudra tenir compte de la nature de la crise en question (par exemple, le pays ou le sujet concerné).	31/12/2023	Directeur de la DPC

Décision du management ¹	Entité responsable ²	Actions prévues ³ (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 8 : Préparation aux crises et liste de contrôle : soutenir l'échange de bonnes pratiques entre le siège, les bureaux extérieurs et les réseaux d'experts et d'organisations de la société civile pour faciliter le suivi de la situation relative aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie en temps de crise et contribuer au renforcement de la résilience. Voir la recommandation 1. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	PO	Il s'agit d'une priorité du Conseil de l'Europe, y compris pendant la crise de santé publique. La conception des mesures appropriées dépendra toujours de la nature de la crise.	31/12/2023	Directeur du PO avec les MAE concernés
Recommandation 9 : Capacité institutionnelle à gérer les crises : accorder la priorité aux travaux visant à mettre à disposition des solutions multiples pour le travail en ligne , y compris la formation, sur la base des analyses que mène actuellement la DGA. Continuer à mener des tests rigoureux et des consultations afin de s'assurer que les exigences professionnelles de tous les groupes d'utilisateurs sont satisfaites dans toute la mesure du possible. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGA et DIT	<p>L'Organisation continuera à mettre à disposition de multiples solutions pour le travail en ligne, dans le cadre de ses efforts continus pour s'adapter à un environnement complexe et en constante évolution, notamment en rationalisant ses méthodes de travail par la transformation numérique, conformément aux documents stratégiques pertinents (y compris la stratégie informatique 2023-2025 et le plan de reprise après sinistre informatique).</p> <p>Le déploiement continu des services de vidéoconférence, d'interprétation à distance et de vote électronique sera poursuivi afin de soutenir davantage l'organisation de sessions et de réunions hybrides, conformément aux besoins des activités. La rénovation de l'hémicycle en 2023, dans le cadre du schéma directeur immobilier, permettra également la tenue de sessions virtuelles de l'APCE.</p> <p>De nouvelles modalités de télétravail et une utilisation plus flexible des espaces de travail ("new way of working" - lancement d'une phase pilote à l'Agora) permettront à l'Organisation de continuer à s'adapter à l'évolution des pratiques de travail.</p> <p>L'étendue de cette offre plus flexible et variée de solutions pour le travail en ligne, ainsi que les procédures de test et de consultation correspondantes, tiendront compte de l'équilibre nécessaire entre les ressources requises d'une part, et la probabilité et l'impact des risques correspondants d'autre part.</p>	31/12/2023	Directeur général de la DGA

Abréviations	
DGA	Direction générale de l'administration
DIT	Direction des Technologies de l'Information
DPB	Direction du Programme et du Budget
DPC	Direction de la coordination des programmes
PO	Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint